



Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2017-104

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 12 juin 2014
portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2008-181 du 7 juillet 2008, modifiée
relative au Comité d'Evaluation Ethique de l'Inserm (CEEI) au sein
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2014-303 du 17 avril 2014
relative aux membres du Comité d'Evaluation Ethique de l'Inserm (CEEI) ;

DECIDE :

Article 1 : Le mandat de Madame Christine Dosquet, Présidente du Comité d'Evaluation Ethique de l'Inserm, est renouvelé pour une période de 3 ans.

Article 2 : Les membres du Comité d'Evaluation Ethique de l'Inserm sont les suivants :

1°) Représentant les associations de malades ou d'usagers du système de santé agréées :

Jacqueline London (Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 – Paris - Renouveau)

Marie-Christine de LA MORLAIS (Alliance Maladies rares, Paris)

Viviane Viollet (Alliance Maladies rares, Paris - Renouveau).

2°) Ayant une expertise dans le domaine de la recherche fondamentale et clinique:

Bruno Clément (Inserm – Rennes - Renouveaulement)
Alice René (CNRS, Paris)
Christine Dosquet (AP-HP – Paris)
Raphaël Porcher (AP-HP – Paris - Renouveaulement)

3) Ayant une expertise dans le domaine des sciences humaines et sociales :

Philippe Amiel (Inserm, Paris - Renouveaulement)
Marie Préau (Université, Lyon)
Maria Teixeira (Inserm, Paris)
Perrine Roux (Inserm, Marseille)
Baptiste Moutaud (CNRS, Paris)

4°) Ayant une expertise juridique dans le domaine de la recherche clinique :

Philippe Amiel (Inserm, Paris)

Article 3 : Le mandat des membres est de 3 ans.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2017.

Le Président-directeur général



Professeur Yves LEVY